



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

05/04/2022



ACTUALITÉ

Prochain Rendez-Vous Experts Kheox « Gestion du risque amiante dans les projets de réhabilitation et de rénovation » le mardi 12 avril à 9h30. Inscrivez-vous !

À vos agendas : un nouveau Rendez-Vous Experts Kheox, « Gestion du risque amiante dans les projets de réhabilitation et de rénovation », sera organisé le mardi 12 avril 2022 à 9h30.

L'objectif de ce webinaire est de présenter le cadre réglementaire et les outils de gestion du risque amiante dans les projets de réhabilitation et de rénovation.

Seront d'abord abordés les obligations de repérage avant travaux des matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA), prescrites par le Code la santé publique et le Code du travail, ainsi que le cadre normatif relatif au repérage des MPCA dans les immeubles bâtis. Des précisions seront apportées sur les responsabilités des différents intervenants et le contenu du dossier de consultation d'un opérateur de repérage.

Ensuite, seront abordées les dispositions à prendre pour réaliser des travaux en présence d'amiante : les dispositions émanant du Code du travail seront décryptées, et des précisions seront apportées sur la gestion des déchets jusqu'à leur élimination.

Intervenant :

Ingénieur, ancien consultant au sein du groupe Artelia, **François Brassens** a été membre du comité de certification Afnor Certification et a participé à l'élaboration du référentiel de certification de Qualibat pour lequel il a été auditeur de 1996 à 2018. Il est également rapporteur près du Haut Conseil de la santé publique (HCSP). Il a participé activement au suivi de nombreux chantiers de désamiantage et a été très impliqué dans l'élaboration des normes relatives à l'amiante, notamment en présidant plusieurs groupes de travail chargés de l'élaboration de ces normes. Il préside actuellement le groupe de travail qui élabore le guide méthodologique de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux. Il est co-auteur du *Guide Technique de l'amiante dans les bâtiments. Du dossier technique amiante aux travaux de retrait*, paru aux éditions du Moniteur.

Pour vous inscrire, cliquez [ici](#).



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Publication d'un guide sur le comportement au feu de produits et

d'éléments de construction

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) vient de publier un guide sur le comportement au feu de produits et d'éléments de construction.

En application des dispositions de l'[article D. 141-13 du Code de la construction et de l'habitation](#), la DGSCGC publie des avis et des résultats d'essais, afin de contribuer à éclairer l'ensemble des acteurs concernés sur l'état des connaissances scientifiques et techniques en matière de comportement au feu de certains produits, éléments de construction et d'ouvrages.

Ce guide comporte des fiches réparties en deux catégories :

- réaction au feu :

- éléments de remplissage des menuiseries extérieures des établissements recevant du public (articles CO 20 et AM 8),

- réaction au feu des entrevous thermoplastiques,

- receveurs de douche comportant une mousse de synthèse,

- réaction au feu des lambris, des bardages et des panneaux à base de bois,

- application de la norme [NF EN 16755](#) : durabilité des performances de réaction au feu, classement des produits à base de bois ignifugés pour utilisation finale en intérieur ou en extérieur ;

- résistance au feu :

- dimensionnement au feu des dalles alvéolées.

Est disponible en annexe le protocole d'homologation de caissons de ventilation mécanique contrôlée double-flux pour obtenir un classement C4.

Référence : DGSCGC, « [Comportement au feu de produits et d'éléments de construction](#) », mars 2022.



NORME

Dessins techniques : révision de la norme NF EN ISO 10209 relative au vocabulaire

La norme NF EN ISO 10209 de mars 2022 (homologuée en mars 2022) établit et définit les termes utilisés dans la documentation technique de produits relatifs aux dessins techniques, à la définition de produits et à la documentation associée dans tous les champs d'application.

Les termes ont été classés en champs d'application spécifiques.

Elle remplace la norme NF EN ISO 10209 d'octobre 2012, avec les modifications principales suivantes :

- ajout, suppression et révision de certains termes ;

- suppression de l'annexe A (termes déconseillés).

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 10209 (mars 2022 – indice de classement : E 04-501) : Documentation technique de produits – Vocabulaire – Termes relatifs aux dessins techniques, à la définition de produits et à la documentation associée.



TEXTE OFFICIEL

Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » : entrée en vigueur de certaines modifications à l'arrêté du 22 octobre 2010

Les dispositions de l'article 2 et de l'article 4 de l'[arrêté du 8 septembre 2021 \[NOR : LOGL2036715A\]](#) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la [classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#), publié au JO du 1er octobre 2021, s'appliquent aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire, ou d'une déclaration préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux, déposée 6 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit après le 2 avril 2022.

Référence : [Arrêté du 8 septembre 2021 \[NOR : LOGL2036715A\]](#) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la [classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#), JO du 1er octobre 2021.

[Lire l'actu-veille associée](#)



NORME

Installations électriques en courant alternatif : révision de la norme NF EN 50522 relative aux prises de terre pour les installations avec une tension supérieure à 1 kV

La norme NF EN 50522 de mars 2022 (homologuée en mars 2022) a pour objectif de spécifier les exigences relatives à la conception et la mise en œuvre des installations de mise à la terre des installations électriques, dans des réseaux dans lesquels la tension nominale est supérieure à 1 kV en courant alternatif et pour une fréquence nominale jusqu'à 60 Hz inclus, afin d'assurer la sécurité et le fonctionnement correct dans le cadre de l'utilisation prévue.

Elle remplace la norme [NF EN 50522](#) de décembre 2012, qui reste en vigueur jusqu'en janvier 2025.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 50522 (mars 2022 – indice de classement : C 13-000-2) : Prises de terre des installations électriques de puissance en courant alternatif de tension supérieure à 1 kV.



TEXTE OFFICIEL

Hausse des prix des matières premières : publication d'une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans ce contexte

La [circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 \[NOR : PRMX2210514C\]](#), mise en ligne le 1er avril 2022, présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières :

– circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse

des prix actuelle ;

- application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique ;
- gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique ;
- insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir ;
- traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

Référence : [Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 \[NOR : PRMX2210514C\] relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#), mise en ligne le 1er avril 2022.



TEXTE OFFICIEL

Les dispositions réglementaires qui entrent en vigueur le 1e avril 2022

Plusieurs dispositions réglementaires relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE) entrent en vigueur le 1e avril 2022.

[Arrêté du 28 septembre 2021 \[NOR : TRER2128324A\] modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#), JO du 13 octobre 2021.

[Entrée en vigueur des dispositions du I de l'article 1er et des dispositions du 2° du IV, du V et du VI de l'article 1er et de l'article 2]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 10 décembre 2021 \[NOR : TRER2137031A\] modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#), JO du 17 décembre 2021.

[Entrée en vigueur des dispositions du V de l'article 1]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 17 décembre 2021 \[NOR : TRER2137033A\] modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#), JO du 28 décembre 2021.

[Entrée en vigueur des abrogations et des révisions de fiches d'opérations standardisées]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 17 décembre 2021 \[NOR : TRER2137040A\] modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#), JO du 29 décembre 2021.

[Entrée en vigueur des dispositions de l'article 1 et des I, II et IV de l'article 2]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 18 février 2022 \[NOR : TRER2205456A\] modifiant certaines fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#), JO du 12 mars 2022.

[Entrée en vigueur de certaines modifications de fiches d'opérations standardisées]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 24 mars 2022 \[NOR : TRER2208352A\] modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#), JO du 29 mars 2022.

[Lire l'actu-veille associée](#)



TEXTE OFFICIEL

Éco-PTZ et MaPrimeRénov' : mise en place d'une avance remboursable sans intérêt en cas de cumul des dispositifs

Le [décret n° 2022-454 du 30 mars 2022 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique](#), publié au JO du 31 mars 2022, met en place une avance remboursable sans intérêt dans le cas d'un cumul du dispositif d'éco-prêt à taux zéro (« éco-PTZ ») avec la prime de transition énergétique dite « MaPrimeRénov' ».

L'[article 86 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#) modifie l'article 244 quater U du Code général des impôts. Notamment, il instaure une nouvelle catégorie d'éco-PTZ destiné à financer le reste-à-charge des travaux déjà financés par le dispositif MaPrimeRénov', et à simplifier les règles de constitution du dossier de demande de cet éco-prêt.

Le décret précise les travaux éligibles, le montant maximal de l'avance remboursable octroyée ainsi que les modalités de demande et de justification de ce nouvel éco-prêt.

Ce texte modifie le Code de la construction et de l'habitation.

Il s'applique aux offres d'avances remboursables sans intérêt émises à compter du 1er juillet 2022.

Référence : [Décret n° 2022-454 du 30 mars 2022 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique](#), JO du 31 mars 2022.



TEXTE OFFICIEL

Risques professionnels : entrée en vigueur du décret n° 2022-395 du 18 mars 2022

Le [décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences](#), publié au JO du 20 mars 2022, entre en vigueur le 31 mars 2022.

Référence : [Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences](#), JO du 20 mars 2022.

[Lire l'actu-veille associée](#)



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Guides PROFEEL : un nouveau guide relatif à la ventilation par insufflation en habitat rénové

Le programme PACTE vient de publier un nouveau guide relatif à la ventilation par insufflation en habitat rénové.

Ce guide traite des solutions de ventilation basées sur l'insufflation. Il énonce les points de vigilance et les erreurs à ne pas commettre dans le contexte des bâtiments existants, afin de garantir la qualité de l'air et la maîtrise des consommations énergétiques.

Ce guide liste, dans une première partie, les différents systèmes de ventilation par insufflation existants sur le marché, puis il établit les règles techniques pour les systèmes équipés d'une prise d'air à l'extérieur et ventilant l'ensemble du logement.

Ce document insiste sur l'analyse de la faisabilité basée sur le diagnostic du bâtiment. Un organigramme de décision est présenté mettant en avant les possibilités ou impossibilités techniques de ces solutions.

Ce guide dédié à l'habitat individuel passe en revue chaque composant constituant le système de ventilation par insufflation, et il édicte tour à tour les règles techniques sur toutes les phases de l'installation.

Ce livrable est le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment dans le cadre du programme PROFEEL. Il complète la collection des référentiels techniques des programmes RAGE et PACTE.

La rédaction de ce guide PROFEEL a été confiée au COSTIC.

Référence : « [La ventilation par insufflation en habitat rénové](#) », mars 2022, PROFEEL, Agence Qualité Construction.



TEXTE OFFICIEL

Certificats d'économie d'énergie (CEE) : modification de l'attestation sur l'honneur concernant le contrôle des opérations standardisées et d'une fiche d'opération standardisée

L'[arrêté du 24 mars 2022 \[NOR : TRER2208352A\]](#), publié au JO du 29 mars 2022, complète l'attestation sur l'honneur concernant le contrôle des opérations standardisées d'économies d'énergie.

Il modifie l'[arrêté du 4 septembre 2014 \[NOR : DEVR1414899A\] modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur](#). Il complète l'attestation sur l'honneur, dont le contenu est défini dans l'annexe 7-1 (partie B), par des précisions relatives aux engagements du bénéficiaire concernant la réalisation du contrôle de l'opération.

Il est ainsi précisé que le bénéficiaire est informé qu'il est susceptible d'être

contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) ou par le demandeur de certificats d'économies d'énergie ou son partenaire (ou tout organisme désigné par ceux-ci), dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Il est également précisé que le bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès au lieu de l'opération pour la réalisation des contrôles.

Par ailleurs, il est apporté une correction à la partie A de l'attestation sur l'honneur annexée à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127 « Luminaires à modules LED » : l'indice de protection aux chocs (IK) est indiqué si l'efficacité lumineuse est inférieur à 140 lm/W, au lieu de 120 lm/W. L'[arrêté du 17 décembre 2021 \[NOR : TRER2137033A\] modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#) est donc modifié.

Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 24 mars 2022 \[NOR : TRER2208352A\]](#) s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er avril 2022. Toutefois, les attestations sur l'honneur conformes à la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de l'arrêté peuvent être utilisées pour les opérations engagées avant le 1er juillet 2022. La modification de la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127 s'applique aux opérations engagées à compter du 1er avril 2022.

Référence : [Arrêté du 24 mars 2022 \[NOR : TRER2208352A\] modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#), JO du 29 mars 2022.



TEXTE OFFICIEL

Évaluation environnementale : publication d'un décret précisant le champ de l'évaluation environnementale des projets

Le [décret n° 2022-422 du 25 mars 2022](#), publié au JO du 26 mars 2022, met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'[article R. 122-2 du Code de l'environnement](#).

Ce texte modifie le Code de l'environnement.

Il entre en vigueur le 27 mars 2022.

Référence : [Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets](#), JO du 26 mars 2022.



TEXTE OFFICIEL

Autorisation environnementale : modification du formulaire CERFA

L'[arrêté du 1er mars 2022 \[NOR : TREP2202599A\]](#), publié au JO du 24 mars 2022, modifie le modèle national de la demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*02 est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Ce texte modifie l'[arrêté du 28 mars 2019 \[NOR : TREP1916072A\] fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale](#).

Il entre en vigueur le 25 mars 2022.

Référence : [Arrêté du 1er mars 2022 \[NOR : TREP2202599A\] modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale](#), JO du 24 mars 2022.



NORME

Acoustique : publication de la norme NF ISO 23591 relative aux critères de qualité acoustique pour les salles et locaux de répétition musicale

La norme NF ISO 23591 d'avril 2022 (homologuée en mars 2022) spécifie des critères différenciés relatifs aux conditions et aux caractéristiques acoustiques des salles et espaces utilisés pour les répétitions de musique. Ces critères sont spécifiés pour différents types de musique, quel que soit le type de bâtiment dans lequel ces espaces sont situés. La norme fournit des critères relatifs à l'acoustique des salles dans les espaces utilisés pour les répétitions de musique, qu'il s'agisse de l'utilisation principale de ces espaces ou d'espaces polyvalents. En plus des critères acoustiques, des exigences sont données pour la hauteur utile, le volume utile et la surface utile de la salle.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF ISO 23591 (avril 2022 – indice de classement : S 31-106) : Critères de qualité acoustique pour les salles et locaux de répétition musicale.

Toute la veille des 6 derniers mois



Votre service client



Voir le didacticiel



Mon compte



F.A.Q.

Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rqpd

© « Kheox »